



Besançon, le 19 août 2021

CAMPAGNE DE DISTILLATION 2021 – 2022 **RÉGIME DES BOUILLEURS DE CRU**

La Direction régionale des douanes et droits indirects de BESANÇON communique :

SUR LE RÉGIME DES BOUILLEURS DE CRU

Les bouilleurs de cru sont de petits producteurs d'alcool destiné à leur consommation personnelle : ils sont autorisés à distiller ou font distiller des fruits (exclusion des plantes¹ et autres) provenant exclusivement de leur récolte, sur une parcelle dont ils sont propriétaires.

Leur régime n'a pas de vocation professionnelle (vente interdite) : articles 315 et suivants du code général des impôts (CGI) et 37 et suivants de l'annexe I du même code.

Deux catégories sont à distinguer :

- Les bouilleurs de cru encore allocataires d'une franchise : propriétaires, fermiers, métayers ou vigneronniers qui distillent ou font distiller des vins, cidres, poirés, marcs, lies, cerises, prunes, prunelles. Ils ne paient pas de droit de consommation sur l'alcool distillé dans la limite de 10 litres d'alcool pur (AP à 100°) par campagne.
- Les bouilleurs de cru ne bénéficiant pas de la franchise, ainsi que ceux dits « assimilés » : propriétaires de vergers, fermiers, métayers qui mettent en œuvre des fruits frais. Ils bénéficient d'un droit de consommation réduit de moitié sur les 10 premiers litres d'AP par campagne (9,0133€ par litre d'AP jusqu'au 31/12/2021, avec évolution annuelle - article 403 du CGI).

Au-delà de la franchise et du droit réduit, le droit de consommation au taux plein s'applique : 18,0267 € par litre d'AP jusqu'au 31/12/2021.

Précisions :

- Franchise et droit réduit sont cumulables dans la limite de 10 litres d'AP par campagne (ex : production de 6 litres d'AP de prunes en franchise + 4 litres d'AP de groseilles en droit réduit ; au-delà, plein tarif).
- Fermage et métayage sont des baux ruraux (code rural), la simple location de terre n'y est pas assimilée.
- La parcelle doit mentionner le verger et sa référence cadastrale doit figurer sur les documents de distillation.
- Un particulier simple locataire (ex : d'une maison avec jardin contenant des arbres fruitiers) n'est pas autorisé à distiller.
- Lieux de distillation : atelier public communal, locaux des associations coopératives/brûleries syndicales (pour les membres uniquement) ou chez un distillateur de profession.

La distillation à domicile est interdite.

SUR LA CAMPAGNE DE DISTILLATION 2021 - 2022



Face au contexte sanitaire, les démarches postales sont à privilégier, sans déplacement en bureau de douanes.

Conditions de la campagne

Les opérations de distillation réalisées au cours de la campagne 2021-2022 devront intervenir pendant la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Les ateliers publics et brûleries sont autorisés à fonctionner entre 6 h et 19 h, aucune distillation n'étant autorisée le dimanche ni les jours fériés.

L'enlèvement des alcools distillés est autorisé à partir de 18 h et jusqu'à 19 h le jour de leur fabrication ; puis à partir de 9 h le lendemain.

Obtention d'un DSA bouilleur de cru

Afin d'être autorisé à distiller, le bouilleur de cru devra remplir une « **déclaration de distillation - demande de délivrance d'un titre de mouvement** », mise à disposition en mairie (annexes au présent communiqué), en ligne, ou à demander au bureau de douane par courriel.

Elle devra être **retournée par voie postale au plus tard 15 jours avant la date souhaitée des travaux**, suivant le lieu de distillation :

Pour le Doubs et le Jura	Pour la Haute-Saône et le Territoire de Belfort
Au bureau de douanes de Lons-le-Saunier Immeuble Le Président - 15 place de Verdun 39 000 LONS LE SAUNIER ; courriel : r-lons-le-saunier@douane.finances.gouv.fr téléphone : 09 70 27 66 98	Au bureau de douanes de Vesoul 13 rue de la Corne Jacquot Bournot 70 000 NOIDANS-LES-VESOUL courriel : r-vesoul@douane.finances.gouv.fr téléphone : 09 70 27 66 77

Le bouilleur de cru veillera à joindre à sa demande une **enveloppe timbrée à ses nom et adresse**, afin d'obtenir en retour un document simplifié d'accompagnement « **DSA bouilleur de cru** ». Ce document, en plusieurs exemplaires, sert à justifier du transport légal des matières à distiller puis des alcools obtenus (exemplaire 4) et à liquider l'impôt (**exemplaire 3, à toujours retourner en douane**).

Il est fortement conseillé d'anticiper cette démarche postale : déposer la déclaration de distillation au plus tôt (par exemple, dès la réservation de l'alambic) garantira au bouilleur la bonne délivrance de son DSA avant la date des travaux de distillation souhaitée.

Modalités de paiement du droit de consommation

Le droit de consommation sur les alcools est à acquitter immédiatement : en retournant au bureau de douanes l'exemplaire 3 du DSA accompagné du moyen de paiement, dans les 3 jours suivant la distillation, cachet de la poste faisant foi.

Le règlement par envoi d'un chèque à l'ordre du Trésor Public est à privilégier.

Procuration

Le bouilleur de cru pourra se faire représenter dans ses démarches et autoriser un tiers, dûment identifié, à réaliser les opérations pour son compte : à cet effet, il remplira la procuration figurant au verso de la déclaration de distillation.



DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE BESANÇON

Bureau de douanes de Lons-le-Saunier
Immeuble Le Président, 15 place de Verdun
39 000 LONS LE SAUNIER
Courriel : r-lons-le-saunier@douane.finances.gouv.fr
Téléphone : 09 70 27 66 98

DÉCLARATION DE DISTILLATION - DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE MOUVEMENT

Nom d'usage (préciser le nom de naissance le cas échéant), prénom et profession de l'expéditeur :		
Allocataire en franchise (privilège) : OUI NON (<i>razer la mention inutile</i>) Si OUI ==> N° d'allocataire :		
Professionnels : numéro EA ou CVI (propriétaires de vignes) :		
Adresse complète :		
Code postal : Commune : N° de téléphone :		
Matières premières : Nature et quantités 	Lieu(x) de récolte : Commune et n° de parcelle cadastrale du verger 	Lieu de distillation :
		Nom, adresse et n° d'alambic du propriétaire de la brûlerie syndicale le cas échéant (<i>ne pas remplir si atelier public</i>) :
		Jour et heure prévus pour le transport des matières à distiller : Date : / / Heure : H à H
		Date, heure de commencement des travaux et durée prévue : Date : / / Heure : H à H
Moyen de transport pour les matières (immatriculation du véhicule) :		
Je m'engage :		
▶ À joindre à ma demande une enveloppe timbrée à mes nom et adresse pour le retour du titre de mouvement « DSA-bouilleurs de cru ».		
▶ À signaler immédiatement toute perte du DSA confié.		
▶ Dans le cas où la distillation ne peut être effectuée pour une quelconque raison, à restituer le DSA non utilisé au bureau de douanes de Lons-le-Saunier, avant la date prévue pour la distillation.		
▶ À renseigner les exemplaires 2, 3 et 4 du DSA et à renvoyer impérativement l'exemplaire 3 au bureau de douanes de Lons-le-Saunier dans les 3 jours suivant l'enlèvement de l'alcool de l'atelier de distillation, même si aucun droit n'est dû.		
▶ À acquitter immédiatement le droit de consommation, le cas échéant.		
Je déclare avoir déjà bénéficié d'une franchise ou de la taxation à demi-tarif pourlitres d'alcool pur au titre de la présente campagne (<i>à ne remplir que si déjà distillé au cours de la campagne</i>).		
Je certifie être majeur.		
A, le / / 20..... Signature du récoltant, précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"		

Obtention d'un DSA bouilleur de cru

En qualité de bouilleur de cru, vous devez renseigner la présente demande et l'adresser par courrier postal au bureau de douanes de Lons-le-Saunier **au plus tard 15 jours avant la date prévue pour les travaux de distillation.**

Vous veillerez à **joindre à votre demande une enveloppe timbrée à vos nom et adresse**, afin d'obtenir en retour un document simplifié d'accompagnement « **DSA bouilleur de cru** ». Il s'agit d'un imprimé valeur numéroté et certifié par cachet douanier, qui comporte 4 feuillets :

- exemplaire 1 pré-rempli et conservé par la douane,
- exemplaire 2 à conserver par le distillateur si la distillation est faite par/chez un professionnel,
- **exemplaire 3 à retourner au bureau de douanes de Lons-le-Saunier dans tous les cas** (y compris si aucun droit n'est dû) et servant à liquider l'impôt, le cas échéant, accompagné de son règlement,
- **exemplaire 4 à conserver par le bouilleur de cru** : il devra circuler avec les matières à distiller puis avec les alcools obtenus, pour justifier de la légalité de l'opération.

Modalités de paiement du droit de consommation

Le droit de consommation sur les alcools est à acquitter immédiatement : en retournant au bureau de douanes de Lons-le-Saunier l'exemplaire 3 du DSA accompagné du moyen de paiement, dans les 3 jours suivant la distillation, **cachet de la poste faisant foi.**

Son calcul relève de **vos responsabilité** : le montant dû devra être indiqué en montant entier, sans centimes, en tenant compte de 2 chiffres après la virgule :

- si la somme se termine par 49 centimes ou moins, arrondir à l'euro inférieur (ex : 58,49 € donnera 58 € de droit de consommation dû),
- si elle se termine par 50 centimes ou plus, à l'euro supérieur (ex : 45,55 € donnera 46 € de droit de consommation dû).

Procuration (à ne remplir que si le bouilleur de cru autorise un tiers à effectuer pour son compte les opérations)

Vous pouvez vous faire représenter dans cette opération et autoriser un tiers, dûment identifié, à réaliser les opérations pour votre compte, en remplissant la présente procuration :

PROCURATION	
Je soussigné (e) Mme ou M..... demeurant bouilleur de cru bénéficiaire de l'allocation en franchise OU non bénéficiaire (<i>ayer la mention inutile</i>) sur la commune de	
autorise Mme ou M..... demeurant :	
à effectuer pour mon compte, le transport, la distillation et les formalités administratives relatives à la distillation des fruits de ma récolte, et appelle son attention sur le renvoi impératif de l'exemplaire n°3 du DSA-bouilleurs de cru et le paiement simultané du droit de consommation éventuellement dû.	
Bon pour acceptation de pouvoir La personne autorisée, signature	Bon pour pouvoir Le bouilleur de cru, signature



Compte tenu du contexte sanitaire, il est fortement conseillé :

- x de ne pas vous déplacer au bureau de douanes Lons-le-Saunier,
- x d'anticiper au plus tôt vos démarches (par exemple, dès la réservation de l'alambic) afin de garantir la bonne délivrance de votre DSA avant la date des travaux de distillation souhaitée,
- x de privilégier le règlement par envoi postal d'un chèque à l'ordre du Trésor public.

En cas de non-paiement ou de non renvoi de l'exemplaire 3, le recouvrement des droits et taxes dus sera effectué par voie de recouvrement forcé, indépendamment des poursuites contentieuses éventuelles.
